



COMITE DIRECTEUR

REUNION DU 5 JUILLET 2021

Procès-Verbal N° 10

PRESIDENT : Pierre BOURDET

PRESENTS : Christelle ABAD, Jean-Marc ANSEMI, Damien BONNAL, Bernard BORG, Didier CAMPREDON, Alexandre COUDERC, André DALMON, Lilian GRIALOU, Marc GUITARD, Patrick MARITAN, Karine MAZET-HORTELANO, Grégory PASSENEAU, Damien PRADALIER, Vincent REGIS, Claude ROUX, Laurent TREMOLET.

INVITES : Gilles BOSCUS, Michel PERET, Benoît ROUTHÉ.

ABSENTS EXCUSES : Michel BELET, Alexandre BIROT, Géraldine BOURDONCLE, Joris DANGLES, Lilian FABRE, Philippe MEINNIER.

.....

La réunion est ouverte par Pierre BOURDET à 19 heures 25

Les Procès-Verbaux N° 8 et 9 sont approuvés, sauf un rectificatif du Procès-Verbal N°8 apporté par Michel PERET

Extrait du PV n°8 : La Commission du Statut de l'Arbitrage :

« Dans l'intérêt supérieur du Football, son Président Bernard BORG propose au Comité Directeur, en application des dispositions de l'Article 13-6 des Statuts du DAF et en raison de la crise sanitaire et *pour la Saison à venir* :

- de ne pas sanctionner financièrement les Clubs qui ne seraient pas en règle par rapport au Statut de l'Arbitrage,
- de ne pas sanctionner sportivement les Clubs de D5 en infraction et ce, compte-tenu du prochain repyramidage des Compétitions ».

Il convient de lire en lieu et place de « *pour la Saison à venir* » « **pour la Saison en cours** ».

Le reste sans changement.

.....

1. LE PROJET SPORTIF 2021/2024

Gilles BOSCUS présente au CODIR le Projet Sportif pour la Mandature 2021/2024 (à consulter sur le Site dans la Rubrique Documents).

Le Comité Directeur valide ces propositions à l'unanimité et spontanément applaudit la Cellule Sportive pour l'excellence du travail réalisé.

2. LA COMMISSION DES FINANCES

Son Président, Damien PRADALIER, dresse un bilan du coût global du poste comptable dans le budget du DAF.

La saisie des données comptables confiée au Cabinet ALBOUY Associés Consults (un jour par mois) représente à l'heure actuelle plus de la moitié de ce coût global établi par Damien.



Ce poste peut être supprimé et compensé en faisant appel à une personne indépendante qui interviendrait un jour par semaine pour un coût moindre.

La personne pressentie par Damien interviendrait deux jours par mois dans le domaine comptable et deux jours dans le domaine administratif selon des modalités à définir avec elle.

La proposition est validée par le Comité Directeur.

3. LA CONVENTION AVEYRON/LOZERE

Pierre BOURDET fait une lecture exhaustive de la Convention (voir Annexe N°1) et de la fiche de poste de l'Agent mis à disposition par la LOZERE.

La Convention est validée par le Comité Directeur.

4. LA COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS SENIORS

Son Président Grégory PASSENEAU fait un exposé de l'avancement des travaux de la Commission.

Pour les Seniors Masculins, une réunion mixte est fixée à LA CANOURGUE le 17 juillet 2021.

Le 27 juillet 2021, les poules et les calendriers seront présentés aux Clubs.

La question pourrait se poser sur une éventuelle validation des Poules par le Comité Directeur.

A priori, la validation par la Commission suffit.

Une autre question est celle des horaires des matchs qui reste en débat et pourrait être réglée le 27 juillet 2021.

Il est nécessaire de fixer la date de la Finale de la Coupe de l'AVEYRON.

La date du 7 mai 2022 est envisagée.

Un courrier sera adressé à la Mairie de RODEZ pour l'interroger sur la disponibilité à cette date du Stade Paul Lignon.

5. LA COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS JEUNES

Les Compétitions en U19 qui impliqueront plusieurs Départements commenceront début septembre 2021.

Les inscriptions sont en cours pour les U13 à U17.

Michel PERET propose une modification des règlements en U13 à U17 (voir Annexe N°2).

Le CODIR constate, sur indication de Michel PERET que les règles relatives à la participation des U17 Féminines en Seniors votées par le Comité Directeur et parues sur le site le 24 septembre 2020 n'ont pas été intégrées dans le Règlement des Championnats du DAF.

Le CODIR propose de regrouper les dispositions des Articles 66 et 67 au sein de l'Article 66 et d'intégrer ces dispositions au sein de l'Article 67.

Ces dispositions seront présentées à la prochaine Assemblée Générale Financière.

6. LA COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS FEMININES

Le Club de BOZOULS a sollicité son retour en District.

Les Clubs cantaliens d'ARPAJON, YTRAC et MONTSALVY ont demandé à intégrer les Championnats de l'AVEYRON.

La Commission devra prendre position sur ces demandes.

A ce jour, 27 clubs sont recensés.

7. LA COMMISSION TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Lilian GRIALOU fait un Compte Rendu des travaux de sa Commission.

Il est nécessaire de se rapprocher de la LOZERE pour savoir si une Commission identique existe dans ce Département.

8. LES CONVENTIONS D'ENTENTES

Sont validées :

- La Convention Entente AS St GENIEZ D'OLT/US LAISSAC BERTHOLENE/FC SOURCES DE L'AVEYRON pour une Equipe U 17 dénommée St GENIEZ/LAISSAC.
- La Convention Entente USP RIGNAC/US MONTBAZENS pour une équipe en D5 dénommée MONTBAZENS/RIGNAC 4.
- La Convention Entente USP RIGNAC/US MONTBAZENS pour une équipe en D4 dénommée MONTBAZENS/RIGNAC 3.
- La Convention Entente USP RIGNAC/US MONTBAZENS pour une équipe en D3 dénommée MONTBAZENS/RIGNAC 2.
- La Convention Entente AS ANGLARS VAUREILLES/FC CAUSSE ET LESTANG pour une équipe en D5 dénommée ANGLARS VAUREILLES/CAUSSE LESTANG.
- La Convention Entente AS ANGLARS VAUREILLES/FC CAUSSE ET LESTANG pour une équipe en D3 dénommée ANGLARS VAUREILLES/CAUSSE LESTANG.
- La Convention FOOT SEGALA RIEUPEYROUX LA SALVETAT/Union Sportive COLOMBIES pour une équipe en D5 dénommée FS RIEUPEYROUX/SALVETAT/COLOMBIES 3.

9. LES DENONCIATIONS DE CONVENTIONS D'ENTENTE

- Suivant le courrier du 23 mai 2021, le Président de l'Etoile Sportive de COMBES a informé le DAF que son Club résiliait la Convention avec le Club Ecole de Football « les Rives du Lot » à compter de la date de réception de ce courrier.
- Suivant le courriel du 31 mai 2021, le Président de Foot Vallon a informé le DAF que son club dénonçait toutes Conventions et Ententes avec le Club de l'US DOURDOU à compter de la fin de la Saison 2020/2021.

10. LA COMMISSION PARTENARIAT ET EVENEMENTIEL

Son Président Patrick MARITAN fait le point sur l'avancée des travaux de sa Commission.

11. LES COMMISSIONS

A l'unanimité, les Commissions sont toutes renouvelées pour la Saison prochaine, à l'exception de celles qui sont d'ores et déjà validées pour la Mandature.

12. LA COMMISSION COMMUNICATION

Sa Présidente, Christelle ABAD, annonce pour le mois de septembre 2021 la parution du premier numéro de la revue trimestrielle dématérialisée du DAF « Aveyron Footmag ».

Le devis proposé par Aymeric GRIALOU est accepté.

Les membres du CODIR seront sollicités.

Pour la Coupe de l'AVEYRON, Aymeric travaille sur la création d'un logo du DAF associant le partenaire (la Caisse Régionale de Crédit Agricole).

13. DIVERS

Les Clubs sont invités à faire connaître leurs éventuelles observations sur les Statuts et Règlements nouveaux du DAF.

La réunion est clôturée par le Président BOURDET à 0 heures 40.

Le Secrétaire Général,



Jean Marc ANSELMi

Le Président,



Pierre BOURDET



ACCORD D'ORGANISATION DE CHAMPIONNATS MIXTES

AVEYRON LOZÈRE

ENTRE

L'Association District GARD LOZERE DE FOOTBALL

Dont le Siège Social se situe à 34 rue Seguiet 30000 NIMES

Représentée par Monsieur Francis ANJOLRAS

En sa qualité de Président

D'une part

ET

L'Association District AVEYRON FOOTBALL

Dont le Siège Social se situe à Complexe Sportif de la Roque 12850 ONET LE CHATEAU

Représentée par Monsieur Pierre BOURDET

En sa qualité de Président

D'autre part

ET

L'Association Antenne Départementale de FOOTBALL DE LA LOZERE

Dont le Siège Social se situe à Zone d'Alteyrac 48000 Le CHATEL NOUVEL

Représentée par Monsieur Giovanni PERRI

En sa qualité de Président

D'autre part

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent accord a pour objet de définir les conditions d'accueil des Clubs Lozériens dans les Compétitions du District Aveyron Football à travers son Antenne de Lozère, située sur la commune

de CHASTEL-NOUVEL (48). Cet accueil sera préalablement soumis à une autorisation écrite du District du Gard-Lozère.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Cet accord s'entend pour les Compétitions de Jeunes et Séniors jusqu'à la D5 inclus.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les deux Associations s'engagent :

3.1. GESTION DES COMPETITIONS

Le District Aveyron Football reste l'organisateur des Compétitions objets de l'accord,

3.2. ENGAGEMENTS DES EQUIPES

Le District Aveyron Football gestionnaire, enregistrera au plus bas niveau, toute nouvelle candidature des équipes Lozériennes désireuses de participer aux Compétitions visées à l'Article 2 ci-dessus.

3.3. ARBITRAGE

La désignation et la gestion des Arbitres seront effectuées par la Commission Départementale des Arbitres mixte du District Aveyron Football et de l'Antenne de la Lozère

3.4. DISCIPLINE

La Commission des Litiges et Discipline mixte aura la responsabilité et le traitement disciplinaire de toutes les rencontres se déroulant dans le cadre du présent Accord sur le Territoire de la Lozère et de l'Aveyron. La Commission des Litige et Discipline mixte pourra utiliser la visioconférence pour éviter les déplacements.

Si besoin une séance plénière disciplinaire comme celle éventuelle d'Appel se tiendra dans l'un des deux Centres, suivant le choix des membres de la Commission mixte Aveyron-Lozère tenant compte, en particulier, des Clubs convoqués.

3.5. LES SANCTIONS FINANCIERES DISCIPLINAIRES

Toutes les sanctions financières disciplinaires seront perçues par le District Aveyron Football qui reversera à l'Antenne de la Lozère la totalité perçue pour les seuls Clubs de Lozère.

3.6. FORFAITS

Les sanctions financières pour Forfaits seront perçues par le District Aveyron Football.

3.7. FOOT 2000

En cas de Forfait, le Club défaillant avertira le District Aveyron Football.

A défaut, l'absence est constatée par l'Arbitre et le dossier est transmis à la Commission de Gestion des Compétitions du District Aveyron Football. Les sanctions sportives et financières relatives aux « Forfaits » seront appliquées conformément aux Articles des RG du District Aveyron Football et au barème des amendes financières du District Aveyron Football en vigueur.

3.8. ACCESSION EN LIGUE

A partir du moment où les Districts de Football de Gard Lozère et de l'Aveyron s'associent pour disputer un même Championnat dans les catégories visées à l'Article 2 des présentes, l'accession au niveau régional sera réservée aux équipes terminant aux deux premières places de leur Championnat,

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

Les deux associations s'engagent :

- A respecter les engagements ci-dessus,
- A ce qu'aucune modification ne puisse s'effectuer sans l'accord des deux Districts.

Toute demande de modification ou d'amélioration devra parvenir par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception par le District concerné.

De plus, les Associations sont tenues de fournir aux Clubs tous les supports et informations nécessaires à la promotion et à la réalisation des clauses de la présente.

ARTICLE 5 : MOYENS HUMAINS

L'Antenne Départementale de Football de la Lozère s'engage à la mise à disposition de son Personnel Administratif à hauteur de 28H00 par semaine au profit du District Aveyron Football. Une fiche de missions établie par le District Aveyron Football sera mise en place pour le Personnel Administratif de l'Antenne de Lozère. Tout écart par rapport à cette fiche de missions sera l'objet d'une rencontre entre le Président de l'Antenne de la Lozère et le Président du District Aveyron Football pour en mesurer les conséquences et prendre les décisions qui s'imposent.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

✓ **Concernant les Championnats SENIORS**

Les engagements sont prélevés par leur District d'origine.

La contribution du District Gard-Lozère sera de 2 000,00 € et celle de l'Antenne Départementale de Football de la Lozère pour les engagements des Clubs Lozériens sera de 2 265,00 € annuellement.

Ces contributions seront versées au District Aveyron Football.

Ces contributions seront réactualisées chaque année, en fonction du nombre réel d'équipes Lozériennes qui s'engagent en Championnat Seniors, et du niveau dans lesquelles elles s'engagent.

✓ **Concernant les Championnats de JEUNES**

Les engagements des Clubs Lozériens sont prélevés par le District Aveyron Football.

ARTICLE 7 : CHAMPIONNATS

Le District Aveyron Football s'engage à mettre en place à compter de la Saison 2021-2022 la nouvelle pyramide des Championnats permettant d'intégrer les Clubs Lozériens à la place sportive méritée au niveau de chaque Division, sous la responsabilité de l'Antenne de Lozère, qui détermine le positionnement de chaque équipe.

ARTICLE 8 : JEUNES

Les U 17 ne peuvent pas jouer en SENIORS Masculins

Toutefois, et après demande écrite et argumentée de la part du Club et du Joueur U17, le Comité Directeur de chaque Instance peut éventuellement accorder à titre dérogatoire, l'autorisation de jouer, sachant qu'au-delà du dossier présenté, il doit respecter les 3 règles suivantes :

- Ne pourra jouer que dans les Divisions 3, 4 et 5 du Territoire
- Le Club demandeur ne doit pas être lié par une Convention avec une Ecole de Football
- La distance kilométrique entre le lieu de résidence du joueur U17 faisant la demande et l'équipe U17 la plus proche sera étudiée avec précision.

Enfin, et dans tous les cas, il ne sera autorisé que la présence de 2 Joueurs U17 surclassés en SENIORS dans un Club .

ARTICLE 9 : DUREE

Le présent accord est conclu pour la Saison 2021/2022, Il sera renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties suivant Lettre Recommandée avec AR adressée à l'autre partie avant le 30 avril précédant le début de toute nouvelle Saison sportive.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect des termes de l'accord, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à l'Accord en prévenant l'autre partie deux mois à l'avance par envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. La date de rupture prendra effet à la fin de la Saison la plus proche.

Etabli en quatre (4) exemplaires originaux, dont un destiné à chaque signataire et un destiné pour information à la Ligue de Football d'Occitanie.

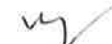
P/Le DISTRICT DE L'AVEYRON

Le Président **DISTRICT AVEYRON FOOTBALL**
Complexe Sportif de la Roque
12850 ONET LE CHATEAU
Tél. 05 65 77 32 00

Pierre BOURDET



P/Le DISTRICT DU GARD-LOZERE

Le Président, 
DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE PRÉSIDENT
F. ANJOLRAS

Francis ANJOLRAS

DISTRICT DU GARD LOZERE DE FOOTBALL
34, rue Séguier - 30020 Nîmes Cedex 1
Tél. 04 66 36 96 96

P/L'ANTENNE DE LOZERE

delegation-lozere@gard-lozere.fff.fr
Tél. 04 66 65 33 24
Fax 04 66 47 96 34



**DELEGATION FOOTBALL
LOZERE**
Z.A. d'Alteyrac
B.P. 71
48002 MENDE cedex

Giovani PERRI



ANNEXE N°2

V : DISPOSITIONS PARTICULIERES DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

ARTICLE 73 – CHAMPIONNAT U19 (FOOT A 11 EXCLUSIVEMENT)

Voir Règlement spécifique du Championnat inter-districts U19.

ARTICLE 74 – CHAMPIONNAT U17 (FOOT A 11)

Les rencontres sont fixées au samedi après-midi.

Première phase

D1 : 1 poule de 10 équipes

Le championnat se dispute en match aller.

D2 : X poules

En fonction du nombre d'équipes par poule, le championnat pourra se disputer soit en match aller-retour, soit en match aller.

Deuxième phase

U17 Territorial (U17 T) : 8 équipes

Le championnat se dispute en match aller.

D1 : 2 poules de 6 équipes

Le championnat se dispute en match aller.

D2 : X poules

En fonction du nombre d'équipes par poule, le championnat pourra se disputer soit en match aller-retour, soit en match aller.

ARTICLE 75 – CHAMPIONNAT U15 (FOOT A 11)

Les rencontres sont fixées au samedi après-midi.

Première phase

D1 : 1 poule de 10 équipes

Le championnat se dispute en match aller.

D2 : X poules

En fonction du nombre d'équipes par poule, le championnat pourra se disputer soit en match aller-retour, soit en match aller.

Deuxième phase

U15 Territorial (U15 T) : 8 équipes

Le championnat se dispute en match aller.

D1 : 2 poules de 6 équipes

Le championnat se dispute en match aller.

D2 : X poules

En fonction du nombre d'équipes par poule, le championnat pourra se disputer soit en match aller-retour, soit en match aller.

ARTICLE 76 – CHAMPIONNAT U13 (FOOT A 8)

Des plateaux de quatre équipes sont organisées. En fonction du nombre d'équipes engagées en division 4, la Commission d'organisation pourra privilégier une autre forme de pratique.

Les plateaux sont fixés au samedi après-midi.

- D1 : 2 poules de 8 équipes
- D2 : 2 poules de 8 équipes
- D3 : 2 poules de 8 équipes
- D4 : X poules

Deuxième phase

U13 Territorial (U13 T) : 8 équipes (foot à 11)

Le championnat se dispute en match aller.

Terrain de foot à onze réduit en largeur.

D1 : 2 niveaux de 8 équipes

D2 : 2 niveaux de 8 équipes

D3 : 2 niveaux de 8 équipes

D4 : X poules

ARTICLE 77 – CATEGORIES DES U11, U9 ET U7

La Cellule Technique organisera les pratiques sous forme de :

- Journées d'accueil
- Portes ouvertes
- Plateaux
- Festy foot
- Futsal
- Challenge
- Défis
-

ARTICLE 78 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX SECTIONS JEUNES ET ECOLES DE FOOT

- Le joueur n'est qualifié pour pratiquer le football dans la catégorie d'âge à laquelle il appartient et éventuellement dans les seules compétitions de la catégorie d'âges immédiatement supérieure que si à la date de la rencontre, il remplit les conditions fixées aux articles 70 et 73 des Règlements Généraux et dans les limites fixées à l'article 80 ci-après.

- Joueurs ou joueuses surclassés : Il est fait application de l'article 168 des Règlements Généraux. Dans le cas où le joueur n'ayant pas à la date d'un match l'autorisation médicale de pratiquer dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne, prendrait part à une rencontre, son équipe aurait match perdu par pénalité si des réserves ont été formulées dans les conditions fixées par les articles 142 et 186 des Règlements Généraux.

ARTICLE 79 – MONTEES ET DESCENTES

En cas de refus d'accession, la Commission d'organisation devra étudier la situation des clubs en faisant preuve de la plus grande mansuétude avec la volonté de favoriser la compétition.

1) Championnats U19 :

Réservé

2) Championnats U17 :

Accession à la fin de la première phase

D1 : les quatre premières équipes accèdent en U17 T.

D2 : Les six premières équipes accèdent en U17 D1.

Accession et descentes à la fin de la deuxième phase (saison)

U17 T : Les trois premières équipes accèdent en Phase d'Accession Régionale (P.A.R.) U18 R2.

Les quatre équipes ayant participé au championnat U17 T, garde leur représentativité en D1, la saison suivante.

D1 : Les trois dernières équipes de chaque poule descendent en D2.

3) Championnats U15 :

Accession à la fin de la première phase

D1 : Les quatre premières équipes accèdent en U15 T.

D2 : Les six premières équipes accèdent en U15 D1.

Accession et descentes à la fin de la deuxième phase (saison)

U15 T : Les trois premières équipes accèdent en P.A.R. (U16 R2).

Les quatre équipes ayant participé au championnat U15 T, garde leur représentativité en D1, la saison suivante.

D1 : Les trois dernières équipes de chaque poule descendent en D2.

4) Championnats U13 :

Accession à la fin de la première phase

D1 : Les deux premiers de chaque poule accèdent en U13 T.

Les équipes classées de la troisième à la sixième places de chaque poule participent au niveau 1.

Les équipes classées à la septième et huitième places de chaque poule participent au niveau 2.

D2 : Les deux premiers de chaque poule accèdent en U13 D1 niveau 2.

Les équipes classées de la troisième à la sixième places de chaque poule participent au niveau 1.

Les équipes classées à la septième et huitième places de chaque poule participent au niveau 2.

D3 : Les deux premiers de chaque poule accèdent en U13 D2 niveau 2.

Les équipes classées de la troisième à la sixième places de chaque poule participent au niveau 1.

Les équipes classées à la septième et huitième places de chaque poule participent au niveau 2.

D4 : Les quatre premières équipes accèdent en U13 D3 niveau 2.

Accession et descentes à la fin de la deuxième phase (saison)

U13 T : Les quatre équipes ayant participé au championnat U13 T, garde leur représentativité en D1, la saison suivante.

D1 : Les quatre dernières équipes du niveau 2 descendent en D2.

D2 : Les quatre dernières équipes du niveau 2 descendent en D3.

D3 : Les quatre dernières équipes du niveau 2 descendent en D4.

ARTICLE 80 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES

1) Championnats U17, Division 1 et Territoriale :

La participation est limitée aux joueurs titulaires d'une licence U17 & U16.

Les clubs doivent disposer d'une équipe U15.

2) Championnats U15, Division 1 et Territoriale :

En Division 1 et U15 T, la participation est limitée aux joueurs titulaires d'une licence U15 & U14.

Par dérogation à l'article 155 des R.G. du D.A.F., les joueuses titulaires d'une licence U16F sont autorisées à évoluer au sein des équipes U15.

Les clubs doivent disposer d'une équipe U13.

3) Championnats U13 :

En U13 T, la participation est limitée à cinq joueurs titulaires d'une licence U12. Les joueuses titulaires d'une licence U14F sont autorisées à évoluer au sein des équipes U13.

Les clubs doivent disposer de deux équipes U13 et d'une équipe U11.

ARTICLE 81 - DEROGATIONS

D'éventuelles dérogations au présent règlement pourront être demandées au Comité Directeur qui, après avis de la Commission Départementale du Statut des Educateurs (C.D.S.E.) et de l'E.T.S. (Equipe Technique de Secteur), prendra une décision sans possibilité d'appel.

ARTICLE 82 - REMPLACEMENTS

Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs ou joueuses au cours des compétitions des U19, U17, U15, et de 4 joueurs ou joueuses en U13.

Les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Dans les rencontres entre écoles de foot, le nombre de remplaçants n'est pas limité.

Tous les joueurs et joueuses figurant sur la feuille d'arbitrage doivent participer à la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent à nouveau rentrer en jeu.

ARTICLE 83 - ARBITRAGE

En cas d'absence d'arbitre officiel, les rencontres des catégories U19, U17, U15 et U13 doivent être dirigées par un joueur (titulaire d'une licence permettant d'évoluer en catégorie supérieure), licencié au sein du club recevant.

S'il est impossible d'appliquer les dispositions du précédent alinéa, il sera fait application des dispositions de l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 84

Dans les cas non prévus au titre V : Dispositions particulières des championnats de jeunes, si la réglementation senior ne le prévoit pas, la Commission d'organisation pourra prendre les dispositions nécessaires.

ARTICLE 96

1) Le club évoluant en Départemental 1 devra disposer d'un éducateur titulaire du Brevet de Moniteur de Football (B.M.F) responsable du Projet Sportif et un éducateur titulaire de la Certification Fédéral de Football 3 (C.F.F.3) pour le responsable Senior.

Le club évoluant en Départemental 2 devra disposer d'un éducateur titulaire de la Certification Fédéral de Football 3 (C.F.F.3) pour le responsable Senior.

Les clubs évoluant dans les catégories de jeunes doivent disposer par équipes d'éducateur suivant les dispositions suivantes :

U19 :

INTER-DISTRICT Module U17/U19

U17 :

Départemental 1 : Module U17/U19

Niveaux inférieurs : Module U17/U19 pour l'équipe 1

U15 :

Départemental 1 : Module U15

Niveaux inférieurs : Module U15 pour l'équipe 1

U13 :

Foot à 8 divisions 1 et 2 : Module U13 pour chacune des équipes

Foot à 8 divisions 3 et 4 : Module U13 pour l'équipe 1

U11 :

Moins de 30 licenciés : 1 module U11

Plus de 30 licenciés : 2 modules U11

U9 :

Moins de 20 licenciés : 1 module U9

Plus de 20 licenciés : 2 modules U9

La convention entre le club et le licencié doit être envoyée au District au plus tard la veille de la première rencontre de championnat.

A défaut, les clubs ont, un délai de soixante jours courant de la date du premier match de leur championnat pour régulariser leur situation.

La Commission du Statut des Educateurs sera chargée de la mise en place et du suivi des obligations, des conventions, des aides de financement pour les formations d'éducateurs, ainsi que de toutes les actions visant à développer la formation, le soutien et l'encadrement des Educateurs.

2) Jusqu'à la régularisation de leur situation, après l'expiration du délai de soixante jours après leur premier match de championnat, les clubs sont pénalisés de plein droit par éducateur manquant, d'une amende dont le montant est fixé en Annexe 5 des Règlements Généraux, pour chaque match disputé en situation irrégulière. Pour les clubs engageant des équipes de jeunes, l'amende sera appliquée en fonction de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

3) Si les clubs participant à un championnat Départemental 1 Seniors n'ont toujours pas désigné un éducateur conformément au 1^{er} alinéa, outre les pénalités financières indiquées ci-dessus, l'équipe sera automatiquement rétrogradée en Départemental 2 Seniors en fin de saison, si sportivement l'équipe est rétrogradée en Départemental 2 Seniors elle sera rétrogradée en Départemental 3 Seniors.

4) Si les clubs participant à un championnat Départemental 2 Seniors n'ont toujours pas désigné un éducateur conformément au 1^{er} alinéa, outre les pénalités financières indiquées ci-dessus, l'équipe sera automatiquement rétrogradée en Départemental 3 Seniors en fin saison, si sportivement l'équipe est rétrogradée en Départemental 3 Seniors elle sera rétrogradée en Départemental 4 Seniors.

5) Si les clubs participant à un championnat jeunes U17 Division 1 ou U15 Division 1 ou U13 Division 1 n'ont toujours pas désigné un éducateur conformément au 1^{er} alinéa outre les pénalités financières indiquées ci-dessus :

a) Pour les clubs de jeunes, et les clubs en ententes, aucun des clubs contractuels ne bénéficiera de la couverture au regard de l'article 102 et de ce fait leur équipe première sera interdite d'accession,

b) Les équipes de la ou des catégories concernées non en règle vis-à-vis de ces dispositions, ne pourront prétendre s'engager au niveau U17 Division 1, U15 Division 1 et U 13 Division 1 pour la phase 2 de ces compétitions.

6) Des dérogations pourront être accordées pour les éducateurs qui suivent la formation dans la saison en cours.

ARTICLE 66

La Section Féminines et Jeunes Féminines, dont les membres sont nommés par le Comité Directeur du District, se compose d'un effectif dont les 3/5^e au moins sont des licenciées féminines. Le Technicien Sportif Départemental est membre de droit de cette Commission. La Section Féminine et Jeune Féminine, collabore avec la Commission Médicale, la Commission des Arbitres et la Cellule Technique.

1) La Section Féminines et Jeunes Féminines, dont les membres sont nommés par le Comité Directeur du District, se compose d'un effectif dont les 3/5^e au moins sont des licenciées féminines. Le Technicien Sportif Départemental est membre de droit de cette Commission. La Section Féminine et Jeune Féminine, collabore avec la Commission Médicale, la Commission des Arbitres et la Cellule Technique.

2) La Section Féminines et Jeunes Féminines, participe à l'œuvre d'information et de promotion poursuivie par la Fédération et par la Ligue pour tout ce qui a trait au développement du football féminin dans le département. Par ce fait, les membres doivent faire partie de la Commission du développement du football féminin de la Cellule Sportive. Elle organise, en collaboration avec la C.D.G.C., elle détermine les différents niveaux et les poules en championnats, élabore les calendriers et fixe les lieux des

ARTICLE 67**ARTICLE 67**

La Section Féminines et Jeunes Féminines, participe à l'œuvre d'information et de promotion poursuivie par la Fédération et par la Ligue pour tout ce qui a trait au développement du football féminin dans le département. Par ce fait, les membres doivent faire partie de la Commission du développement du football féminin de la Cellule Sportive. Elle organise, en collaboration avec la C.D.G.C., elle détermine les différents niveaux et les poules en championnats, élabore les calendriers et fixe les lieux des rencontres.

ARTICLE 67 – PARTICIPATION DES JOUEUSES U17F EN SENIOR

Une ou deux licenciées U17F peuvent être autorisées à participer aux compétitions seniors organisées par le district.

1) Une licenciée.

Avoir dix licenciées parmi les catégories U17F, U9F et U11F dans le cadre du football d'animation

Ou

Avoir une équipe U12F/U15F participant au championnat Foot à huit et au challenge Futsal organisés par le D.A.F.

Ou

Avoir une équipe U18F participant au championnat Foot à huit et au challenge Futsal organisés par le D.A.F..

2) Deux licenciées.

Avoir dix licenciées parmi les catégories U17F, U9F et U11F dans le cadre du football d'animation

et

Avoir une équipe U12F/U15F participant au championnat Foot à huit et au challenge Futsal organisés par le D.A.F.